

Appel à projets 2017

Règlement

Lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires

Grand Est

Date limite de réception des actes de candidature : 24 février 2017

Date limite de réception des dossiers complets : 26 mai 2017

Les dossiers peuvent être déposés à partir du 1^{er} janvier 2017 et seront instruits dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur.

Sommaire

	Page
Généralités	
1. Contexte	3
2. Objectifs	5
Critères d'éligibilité et de sélection des projets	
1. Porteurs de projets éligibles	5
2. Projets éligibles	6
Critères de sélection des dossiers	7
Modalités d'intervention financière	
1. Dépenses éligibles	8
2. Détermination du montant de l'aide	8
Candidatures et calendrier	8
Modalités de candidature	10
Communication – Confidentialité	10
Contacts	11

Généralités

Limiter le gaspillage est possible pour tous les acteurs de la chaîne alimentaire.

- Un supermarché a réduit de moitié ses pertes et gaspillages alimentaires en 1 an et ainsi économisé 300 000 €/an.
- 20 foyers témoins suivis par l'ADEME en 2014 ont réduit de moitié leurs pertes et gaspillages alimentaires avec des actions relativement simples durant 3 semaines, et économisé près de 60 €/pers/an.
- Un conseil départemental a réussi à réduire d'1/3 le gaspillage alimentaire au sein de ses 96 collèges. Il estime avoir ainsi réduit sa facture d'achat d'1 million d'€ par an qu'il a pu réinvestir dans des produits de meilleure qualité.

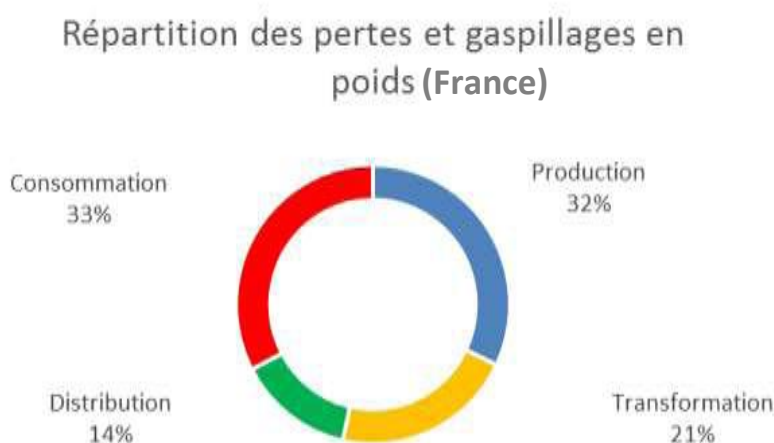
1. Contexte

Le gaspillage alimentaire est défini selon le Pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire comme « toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire, est perdue, jetée, dégradée ».

La FAO¹ (Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) estime qu'un tiers de la production alimentaire mondiale est perdue ou jetée soit l'équivalent de 1,3 milliards de tonnes chaque année.

En 2010, la Commission Européenne a aussi procédé à une enquête sur les quantités de nourriture gaspillées dans l'Europe des 27². Ainsi, la quantité totale des déchets alimentaires en Europe représenterait environ 89 millions de tonnes, soit 179 kg/hab/an.

Ce gaspillage est présent à toutes les étapes de la chaîne alimentaire : production, transformation, distribution et consommation³

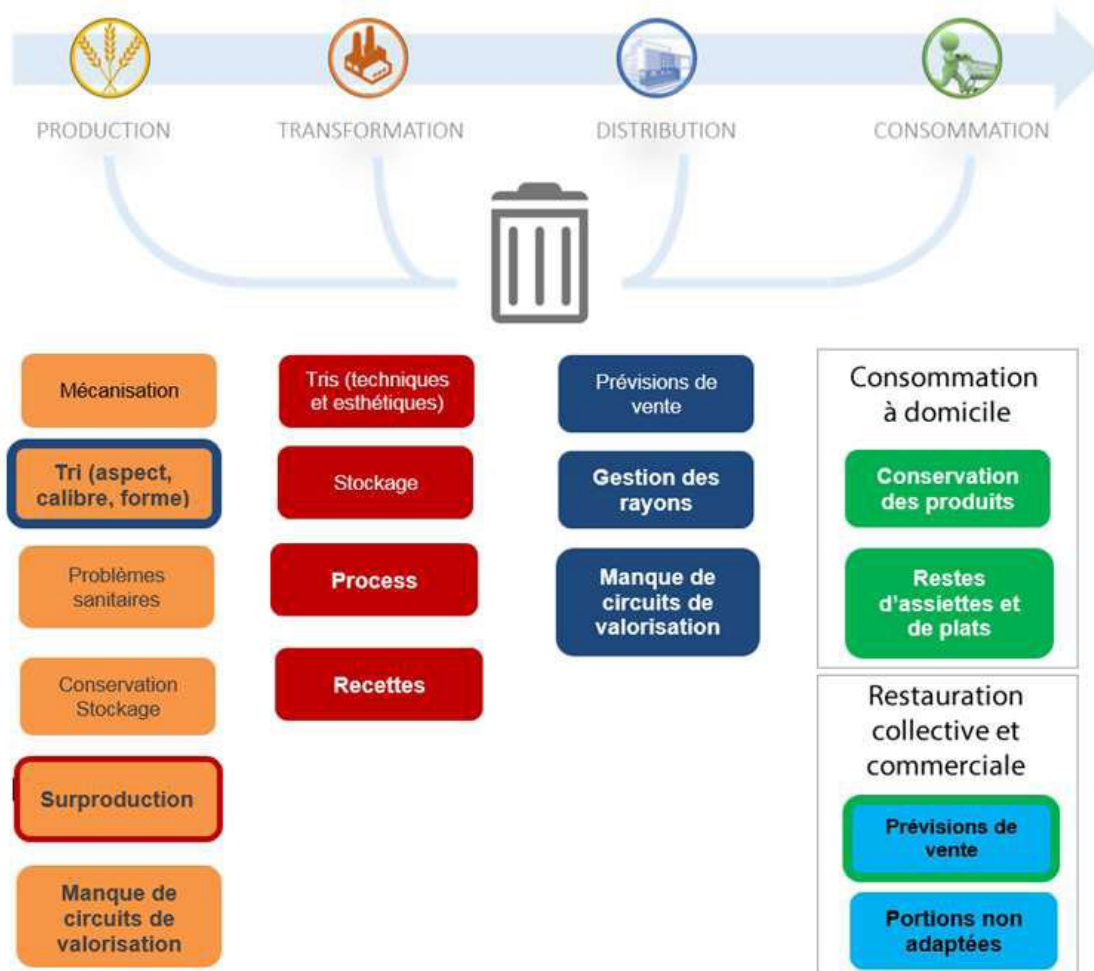


¹ Rapport de la FAO de mai 2011 « Global Food Losses and Food Waste »

² Enquête sur les quantités de nourriture gaspillées dans l'Europe des 27, BioIntelligence Service pour la Commission Européenne, décembre 2012, <http://ec.europa.eu/environment/eussd/reports.htm>

³ Pertes et gaspillages alimentaires : l'état des lieux et leur gestion par étapes de la chaîne alimentaire – étude ADEME 2016

Les principaux mécanismes générant des pertes et gaspillages sont regroupés et synthétisés dans le schéma ci-dessous :



Le gaspillage alimentaire a de lourdes conséquences et constitue un enjeu :

- **environnemental**
pour éviter le « gaspillage » de toutes les ressources qui ont servi à fabriquer le produit (eau, énergie, aliments pour bétail, engrais...)
- **économique**
pour une entreprise, comme pour un particulier, ces pertes et gaspillages constituent la perte d'une production ou d'un achat et à ce titre une perte financière. Le produit a été acheté, et fait souvent l'objet d'un stockage, d'une transformation et d'un transport et génère même un coût lié à son élimination en tant que déchet.
Au stade de la consommation, on estime que le gaspillage coûte 108 € par personne et par an (valeur d'achat des aliments). À cela s'ajoute les coûts d'énergie pour faire les courses, conserver et préparer les produits, traiter les produits jetés. Cela amène la facture globale à environ 160 € par personne et par an. Réduire cette dépense inutile pourrait permettre au consommateur d'acheter des produits de meilleure qualité.
- **social**
en France, 6 millions de personnes sont en situation de précarité alimentaire.

Aujourd'hui, tous les acteurs peuvent réduire leurs pertes et gaspillage alimentaires de manière significative, améliorer leur image et réaliser des économies pouvant être réinvesties dans la qualité des produits. Le gain qualitatif peut impliquer une nouvelle baisse du gaspillage, contribuant ainsi à un cercle vertueux.

2. Objectifs

L'objectif 2025 des pouvoirs publics est de réduire de 50 % le gaspillage sur l'ensemble de la chaîne alimentaire.

L'ADEME et la DRAAF Grand Est souhaitent jouer un rôle actif dans le développement et le soutien d'actions innovantes de réduction du gaspillage alimentaire en lançant cet appel à projets en complémentarité avec d'autres actions menées en région.

Les opérations attendues ont pour but de prévenir et réduire les pertes et gaspillages tout au long de la chaîne alimentaire :

- limiter les pertes de production,
- limiter les pertes lors de la transformation, de la préparation, du stockage et du transport,
- limiter les pertes lors de la distribution,
- limiter le gaspillage des convives / clients / consommateurs,
- réduire les pertes en améliorant le circuit de vente, en réemployant les aliments ou en les redistribuant aux associations d'aide alimentaire.

Les projets proposés par les porteurs devront être d'envergure suffisante et devront créer un véritable effet levier concourant à la diminution du gaspillage alimentaire. Aussi, les porteurs devront rechercher dans la mesure du possible une mutualisation d'opérations identiques sur un même territoire **en lien le cas échéant avec les collectivités inscrites dans des démarches territoriales environnementales** (programmes locaux de prévention des déchets, Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,... (liste des territoires disponible sur demande auprès de l'ADEME).

Critères d'éligibilité et de sélection des projets

1. Porteurs de projets éligibles

Cet appel à projets concerne tous types de porteurs de la chaîne alimentaire (sauf particuliers) ayant un projet sur la région Grand Est, en particulier :

- les établissements publics et les collectivités territoriales (université, écoles supérieures, communauté de communes, Conseils Départementaux, Conseil Régional...)
- les associations loi 1901 ou 1908
- les organisations professionnelles
- les chambres consulaires
- les entreprises.

2. Projets éligibles

Les types d'opérations attendues qui pourront bénéficier d'un soutien financier, sont prioritairement les suivantes (liste non exhaustive).

- Les actions innovantes permettant de mobiliser de nouveaux acteurs, de nouvelles technologies...

Exemples :

- application smartphones pour géolocaliser les produits en dates limites courtes dans la grande distribution ;
- modification du process d'une industrie pour limiter les pertes ;

- Les actions de sensibilisation, d'animation et de formation permettant des changements de comportements des consommateurs

Exemples :

- campagnes de pesées et programme d'animations/formations au sein d'établissements scolaires ;
- campagnes de sensibilisation en magasins sur les dates limites de consommation ;
- challenge inter-restaurants sur la lutte contre le gaspillage ;

- Les actions d'accompagnement, de communication ou de mise en place de méthodologie autour de partenariats entre les acteurs de la chaîne alimentaire

Exemples :

- partenariat entre un centre hospitalier et une association caritative ;
- partenariat entre une industrie agro-alimentaire et un point de vente ;
- opération de réduction des invendus agricoles, de glanage au champ ;
- action de promotion du « gourmet bag » ;
- étude comportementale / sociologique / technique permettant de mieux appréhender tout ou partie des éléments conduisant au gaspillage et / ou permettant d'apporter une méthodologie d'intervention.
- étude sur l'évolution des cahiers des charges de calibrage des fruits et légumes en GMS
- foyers témoins dédiés au gaspillage alimentaire ;
- création d'une boîte à outils pour les petits commerçants pour faciliter le don alimentaire...

Concernant la restauration collective scolaire en écoles/collèges/lycées publics en particulier, les projets devront être portés par les collectivités en charge de la gestion de ces établissements :

- **communes/intercommunalités pour les écoles,**
- **Conseils Départementaux pour les collèges,**
- **Conseil Régional pour les lycées.**

Pour être éligibles, ces collectivités devront s'engager sur une mobilisation significative des établissements scolaires qu'elles gèrent, dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire (ex : viser 30% d'établissements mobilisés). Pour atteindre cet objectif, elles pourront bâtir un programme d'actions pluriannuel.

Sont exclus :

- les opérations de mise en conformité avec la réglementation ;
- le cas échéant, les actions non compatibles avec les programmes des collectivités inscrites dans des démarches territoriales environnementales (programmes locaux de prévention des déchets, Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte... (liste des territoires disponible sur demande auprès de l'ADEME).

Critères de sélection des dossiers

L'objectif de la direction régionale de l'ADEME et de la DRAAF est de soutenir les projets les plus exemplaires.

Les projets seront évalués au regard des critères suivants :

- **ampleur du projet ;**
- **performance environnementale globale et méthode d'évaluation (ex : réduction de la production de déchets en % et en tonnage) ;**
- **pérennité de l'opération ;**
- **reproductibilité, possibilités de capitaliser le projet et ses résultats ;**
- clarté des objectifs du projet ;
- caractère exemplaire et innovant du projet ;
- cohérence et respect du projet vis-à-vis des autres priorités de la politique publique de l'alimentation et du programme national pour l'alimentation (PNA) :
 - la justice sociale ;
 - l'éducation alimentaire de la jeunesse ;
 - le renforcement de l'ancrage territorial de notre alimentation
- utilisation des filières locales et de proximité ;
- prise en compte de la sécurité sanitaire et des enjeux de santé de manière générale, en conformité avec la réglementation sanitaire et de santé animale ;
- approches partenariales entre différents niveaux de la filière alimentaire ;
- intégration du projet dans une démarche territoriale (programmes locaux de prévention des déchets, Territoires Zéro Déchet Zéro Gaspillage, Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte,... (liste des territoires disponible sur demande auprès de l'ADEME).
- impact économique et création d'emplois.

Modalités d'intervention financière

1. Dépenses éligibles

Sont éligibles toutes les dépenses externalisées nécessaires à la bonne réalisation du projet :

- études (exemples : étude de marché, étude de process) ;
- outils de communication (exemples : affiches, expositions) ;
- formations, animations ;
- investissements matériels (exemples : modification d'un process industriel, acquisition de « gachimètres » de pain, implantation de bars à salades en restaurants, etc ...) ou immatériels (logiciels, droits d'utilisation,...).

Les dépenses, éligibles et retenues, seront prises en compte au plus tôt à compter de la date de demande d'aide au présent appel à projets.

2. Détermination du montant de l'aide

Les aides de l'ADEME et de la DRAAF sont considérées comme des aides publiques, et doivent respecter les règles de cumul de ces aides.

Le taux d'aide global (cumul des aides publiques) est variable selon les projets, avec **un taux maximum** de 80% de l'assiette retenue.

Pour l'ADEME, les aides financières sont régies par les «Règles Générales d'attribution des aides de l'ADEME» adoptées par son Conseil d'Administration par délibération n° 14-3-7 du 23/10/2014 et sont disponibles sur le site internet de l'ADEME à l'adresse suivante : www.ademe.fr

Les dossiers seront instruits dans la limite des crédits disponibles et selon les critères en vigueur.

Candidatures et calendrier

L'appel à projets se déroule en deux temps :

- une pré-sélection des candidatures avant le **24 février 2017** ;
- une sélection des projets retenus et déposés avant le **26 mai 2017**, pour bénéficier d'une aide.

<p>1. Déclaration de candidature avant le 24 février 2017 (cachet de la poste faisant foi ou date du reçu)</p>	<p>Les candidats feront acte de candidature simultanément par courrier et par mail.</p> <p>Le dossier contiendra obligatoirement les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fiche de candidature sur le site Internet de la l'ADEME et de la DRAAF Grand Est ; - une lettre d'intention du porteur de projet validant son engagement dans la démarche ; - la demande de subvention et le budget prévisionnel ; - la présentation synthétique du projet.
<p>2. Etude de l'éligibilité des projets</p>	<p>Passé le 24 février 2017, l'ADEME et la DRAAF analyseront toutes les candidatures et détermineront leur éligibilité au présent appel à projets.</p> <p>L'ADEME et la DRAAF pourront entrer en contact avec le porteur de projet afin d'éclaircir des points particuliers et demander des pièces complémentaires.</p> <p>L'ADEME et la DRAAF informeront le porteur de projet de la décision prise d'ici le 24 mars 2017 et si l'avis est favorable, inviteront le porteur à déposer un dossier finalisé.</p> <p>NB : La sélection d'un projet lors de cette phase n'implique absolument pas sa sélection finale.</p>
<p>3. Dépôt du dossier complet avant le 26 mai 2017 (cachet de la poste faisant foi).</p>	<p>Les porteurs de projet retenus après la pré-sélection devront déposer leur dossier complet au plus tard le 26 mai 2017.</p>
<p>4. Sélection des projets</p>	<p>Les dossiers seront soumis à l'appréciation d'un comité de sélection réunissant l'ADEME et la DRAAF. Lors de l'instruction des différents projets, les porteurs pourront être auditionnés.</p> <p>Les porteurs seront ensuite informés de l'accompagnement financier ou non de leur projet, avec un objectif de délai de réponse porté à 3 mois maximum à compter du 26 mai 2017.</p>
<p>5. Accompagnement financier</p>	<p>Les porteurs de projet lauréats passeront avec l'ADEME et/ou la DRAAF Grand Est un contrat de financement qui précisera le budget prévisionnel de l'opération, le montant de l'aide financière accordée, les modalités de versement de la subvention et d'exécution du projet, les modalités de suivi et de contrôle.</p>

Modalités de candidature

Les candidats téléchargeront le dossier de candidature sur les sites internet de l'ADEME et de la DRAAF Grand Est : www.grand-est.ademe.fr et www.draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr

Les actes de candidature et les dossiers complets devront être adressés par courrier ou en dépôt physique avant les échéances précitées à l'adresse postale suivante :

ADEME - Direction régionale Alsace Champagne-Ardenne Lorraine
34 avenue André Malraux - 57 000 METZ

Chaque acte candidature et dossier dûment complété est à envoyer en 1 exemplaire papier comportant les documents originaux, accompagné d'une version électronique par mail. :

gaspillage-alimentaire.grandest@ademe.fr

Un accusé de réception du dossier sera envoyé au porteur de projet.

Les décisions du jury sont souveraines et ne pourront être contestées.

Communication – Confidentialité

Dans le cadre de cet appel à projets, l'ADEME et la DRAAF s'engagent à ne diffuser aucune information confidentielle autre que celles nécessaires à l'expertise des projets. Le porteur de projet peut accepter ou refuser le transfert du dossier vers d'autres financeurs potentiels.

L'ADEME et la DRAAF sont soumis à un devoir de confidentialité sur les projets présentés.

Pour que l'ADEME et la DRAAF puissent assurer un travail de promotion autour de cet appel à projets et de ses résultats, chaque candidat s'engage à fournir une présentation non confidentielle de son opération ainsi que tous les éléments permettant de valoriser le projet et les résultats obtenus. Chaque lauréat s'engage à participer dans la mesure du possible aux actions de communication (événement, communication écrite...) relatives à son opération subventionnée dans le cadre de cet appel à projets.

Contacts

Il est vivement conseillé de contacter une des personnes ci-dessous, en amont du dépôt du dossier, pour tous renseignements ou conseils relatifs au montage et à la soumission de votre dossier.

DRAAF Grand Est

Pour le territoire alsacien	Marie-José AMARA tel : 03 69 32 51 64 mail : marie-jose.amara@agriculture.gouv.fr
Pour le territoire lorrain	Fabrice COLSON tel : 03 55 74 11 34 mail : fabrice.colson@agriculture.gouv.fr
Pour le territoire champardennais	Bruno DESPAGNE tel : 03 26 66 20 93 mail : bruno.despagne@agriculture.gouv.fr

ADEME direction régionale Grand Est

Pour les collectivités, les établissements publics, les associations	Pour les entreprises, chambres consulaires et organisations professionnelles
Antoine CHIRON tel. 03 26 69 58 41 antoine.chiron@ademe.fr	Céline SCHEUER tel. 03 26 69 20 96 celine.scheuer@ademe.fr

**Direction Régionale de
l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt Grand Est**

Siège

Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes
51037 Châlons-en-Champagne
Tél. 03 26 66 20 20

Site de Metz

76 avenue André Malraux—57046 Metz cedex
Tél. 03 55 74 11 00

Site de Strasbourg

Cité administrative Gaujot
14 rue du Maréchal Juin—67070 Strasbourg
Tél. 03 69 32 52 00

draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

www.draaf-grand-est.agriculture.gouv.fr

**Agence de l'Environnement et
de la Maîtrise de l'Energie**

Direction régionale Grand Est

34 avenue André Malraux
57000 Metz
tél. 03 87 20 02 90
grand-est@ademe.fr

Site de Strasbourg

8 rue Adolphe Seyboth
67000 Strasbourg

Site de Châlons-en-Champagne

116 avenue de Paris
51000 Châlons-en-Champagne

Web

www.grand-est.ademe.fr

